



# HAUSGAUEN

(PRES D'ALTKIRCH – DIRECTION BALE)

## GRAND MARCHE AUX GRAND MARCHE AUX PUCES PUCES

**DIMANCHE 19 AVRIL 2026**

*Organisé par l'A.S. HAUSGAUEN - Football -*

*(La restauration sera assurée exclusivement par l'Association)*

Prix de l'emplacement : **15 euros les 6 mètres**

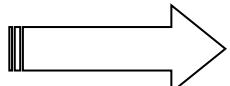
**Distribution des emplacements à partir de 7.00 heures**

Renseignements et inscriptions :

GUTKNECHT Christine : 03 89 07 86 76

BAUMLIN Joseph : 06 08 80 39 02

*Le formulaire d'inscription se trouve au verso de la page*



*Seules les inscriptions accompagnées de leur règlement seront prises en compte.*

Imprimé par l'association  
Ne pas jeter sur la voie publique

## ATTESTATION (1)

Je soussigné (e) :

Nom : ..... Prénom : .....

Né(e) le : ..... à : .....

Demeurant à : .....

N° Téléphone : ..... Email.....

Titulaire d'une pièce d'identité :

Nature : .....

Numéro : .....

Délivrée par : ..... le .....

Propriétaire du véhicule immatriculé : .....

Exposant au marché aux puces se déroulant :  
Le dimanche **19 Avril 2026** à Hausgauen

Déclare sur l'honneur :

- **Ne pas être commerçant (e)**
- **Ne vendre que des objets personnels et usagés,**
- **Ne participer qu'à titre exceptionnel à ce type de manifestation.**

Je suis informé (e) qu'une fausse déclaration de ma part serait susceptible d'engendrer des poursuites pénales à mon encontre.

Fait à ..... Le .....

Signature :

(1) A retourner avant le 12/04/2026, accompagnée de votre règlement par chèque (libellé à l'ordre de A.S. HAUSGAUEN) ou par virement bancaire AS Hausgauen **IBAN FR 76 1027 8031 3000 0697 5654 571 BIC CMCIFR2A** ainsi que d'une photocopie de la carte d'identité à :

**Madame GUTKNECHT Christine**  
29 rue de la Vallée  
68130 HAUSGAUEN

ou

**Monsieur BAUMLIN Joseph**  
5 Rue Principale  
68130 FRANKEN  
Mail ; [baumlin.joseph@gmail.com](mailto:baumlin.joseph@gmail.com)

Toutes personnes pratiquant le recel ou commettant des infractions assimilées ou voisines de celui-ci, violant les dispositions réglementant la vente ou l'échange de certains objets mobiliers est possible des sanctions prévues aux articles 321-1 à 321-8, R..633-1 à 633-5 et.635-3 à R.635-7 du Nouveau Code Pénal.

Tout professionnel participant à un marché aux puces les dimanches ou jours fériés, en infraction aux dispositions des articles 41.a, 41.b 105.a et suivants du Code Local des Professions (loi du 26 juillet 1900) et des arrêtés préfectoraux pris en application dudit Code, est possible des sanctions prévues en son article 146.a.

Toute personne se livrant au travail clandestin ou ayant recours sciemment aux services d'un travailleur clandestin est possible des sanctions prévues aux articles L.362-3 à L.362-6 du Code du Travail.